

Imagine la futurité

**DECISION DU PRESIDENT N° 2026 D 99**

**Ayant pour objet la clôture de la Régie de Recettes « PEPINIERE D'ENTREPRISES » de la Communauté de Communes AUNIS SUD**

**Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,**

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°2026-0-07 du 14 avril 2026 donnant délégation à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud, et la délibération 2026-07-19 du 28 juillet 2026 modifiant ces délégations.

**Considérant** que parmi les délégations du Président, figure celle de "créer, modifier ou supprimer les régies comptables de recettes et d'avances",

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 1617 et R.1617-1 à R. 1617-18 ;

**Vu** le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

**Vu** la décision du Président 2014-10 du 22 janvier 2014 de la Communauté de Communes Aunis Sud portant création d'une régie de recettes « Pépinière d'Entreprises », modifiée par la décision 2015-53 du 23 juillet 2015 ;

**Vu** la décision du Président 2014-05 du 22 janvier 2014 de la Communauté de Communes Aunis Sud portant nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant de la régie de recettes « Pépinière d'Entreprises » de la Communauté de Communes Aunis Sud ;

**Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 08/09/2026 ;

**Considérant** la possibilité de percevoir les produits générés par la Pépinière d'Entreprises via l'émission de titres de recettes qui seront de plus compatibles avec les nouvelles règles de facturation électronique s'imposant à la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026,

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Il est mis fin à la Régie de Recettes « Pépinières d'Entreprises » à compter du 15 septembre 2026.

**ARTICLE 2 :** Il est mis fin aux fonctions du régisseur à compter du 15 septembre 2026. Le régisseur remettra au comptable assignataire la totalité des recettes encaissées, le fonds de caisse, ainsi tous ses documents, valeurs et stocks.

**AR Prefecture**

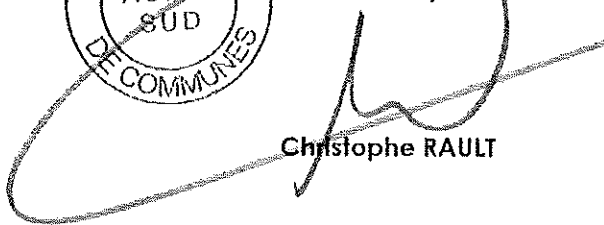
017-200041614-20260908-2026D99-DE  
Reçu le 08/09/2026

**ARTICLE 3 :** Madame le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud et le comptable du Trésor sont chargés de l'exécution de la présente décision à compter de la date de signature et de son ampliation au régisseur titulaire et au mandataire suppléant.

Une ampliation de cet acte sera notifiée à :

- Madame la Sous-préfète de l'Arrondissement de Rochefort,
- Monsieur le Directeur du Service de gestion comptable de Ferrières,

**ARTICLE 4 :** Il sera rendu compte de cette décision au Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Surgères,  
Le 8 septembre 2026  
Le Président,  
  
Christophe RAULT



**Télétransmission de la décision en préfecture,**

sous le numéro : 017-200041614-20260908 - 2026 D99 - DE

le : 08/09/2026

**Date de publication** sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 08/09/2026

**Auteur de l'acte :** Christophe RAULT Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

**Délais et voies de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.